



CONSEIL MUNICIPAL Réunion du 26 juin 2023

Le 26 juin deux mil vingt-trois à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 20 juin 2023, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. Claude ROYOUX, Maire.

Présents :

M. ROYOUX Claude, Maire.

Mmes : BULOT Jennifer, LESOURD Marie-Pierre, Laurence BONNET-NJAMKEPO et Elsa PORET.

MM. : TERRIET Bernard, DUTAILLY Martial, LE RAY Dominique, BASIER Claude, Hervé DESITTER.

Absents excusés :

Mme STEPHAN Caroline donne pouvoir à M. Hervé DESITTER.

Mme BLANDEAU Karine donne pouvoir à M. Martial DUTAILLY.

Mme DESPLAT Julie donne pouvoir à M. Claude ROYOUX.

M. VERDIER Jean-François donne pouvoir à M. TERRIET Bernard.

Absents :

Mmes ORTEGA Laëtitia, FLORIT Karine et MECHIN Corine.

Mrs Guy NICOLAS, Sébastien HARENGER.

M. Martial DUTAILLY est élu secrétaire de séance. La séance est ouverte à 18h30.

2023 / 46 – CONVENTION ADS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, L'article 134 de la loi n°2014-366 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014, dite loi ALUR, prévoit la fin au 1er juillet 2015 de la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme délivrées par les maires au nom des communes de moins de 10 000 habitants appartenant à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale de plus de 10 000 habitants ainsi que le transfert de compétence en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme aux communes dotées d'une carte communale à partir du 1^{er} janvier 2017.

En vertu de l'article R. 423-15 et R.410-5 du code de l'urbanisme, les maires compétents pour délivrer les autorisations et actes d'urbanisme au nom de la commune peuvent en confier l'instruction aux services d'un groupement de collectivités.

Compte tenu de l'impact fort de cette réforme pour les communes du territoire, et afin d'assurer une continuité indispensable du service public, le Conseil communautaire de l'EPN a décidé, par délibération du 22 avril 2015, la création au sein de son service urbanisme d'un secteur « Application du Droit des Sols » (ADS) ayant le statut de service commun en application de l'article L. 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), dans sa nouvelle rédaction issue de la loi n°2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 (ci-après dénommé « le service instructeur »).

La présente convention a pour objet de préciser les modalités organisationnelles, administratives, juridiques, techniques et financières de l'instruction par le service instructeur Application du Droit

des Sols (ADS) des demandes d'autorisations et actes d'urbanisme délivrés par le Maire au nom de la Commune et cités dans son article 2.

Par la présente convention, la Commune décide de confier au service instructeur ADS l'instruction des demandes et déclarations ci-après, concernant son territoire, et déposées durant la période de validité de la convention :

- Permis d'aménager (PA)
- Permis de construire (PC)
- Permis de démolir (PD)
- Déclarations préalables (DP)
- Certificats d'urbanisme opérationnels (CUb)

Toutes les autres demandes ou déclarations suivantes seront instruites par la Commune :

- Autorisation de travaux (AT)
- Déclarations préalables sans enjeux et non soumis à l'ABF et PPRI... :
 - Ravalement
 - Changement des menuiseries extérieures
 - Isolations par l'extérieur
 - Clôtures
 - Changement de toiture (tuiles...) sans modification

L'instruction des dossiers par le service instructeur ADS se fera sans contrepartie financière.

Etant entendu que chaque partie assurera les frais liés à ses attributions et obligations propres décrites par la présente convention.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'EPN pour le service ADS.

Voté à l'unanimité.

2023 / 47 – CONVENTION CAUE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se faire accompagner par le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de l'Eure (CAUE 27) afin de promouvoir le terrain acquis en centre-bourg, à proximité des commerces et des équipements communaux.

La commune souhaite définir les orientations pour une bonne intégration des futurs bâtiments dans le centre-bourg. Cette parcelle jouxte la place de l'Église, qui est aujourd'hui majoritairement minérale et utilisée comme espace de stationnement. Une reconfiguration de cet espace pour le rendre plus fonctionnel et créer une connexion au nouveau projet est également envisagée par la commune, ainsi qu'une sur l'actuel accès aux écoles, qui ne permet pas aux commerces du centre-bourg de profiter des flux induits.

Par ailleurs, une maison médicale en construction sera livrée en 2024, libérant des bâtiments communaux attenants à la place où sont installés aujourd'hui les professionnels de santé. Les élus souhaitent mener une réflexion sur le devenir de ce bâti.

Enfin, la commune souhaite étudier les possibilités d'isolation thermique de plusieurs bâtiments communaux : les écoles, la bibliothèque et les locaux associatifs.

C'est dans ce cadre que les élus ont fait appel au CAUE27.

Dans sa mission de promotion de la qualité architecturale, urbaine et paysagère, le CAUE27 porte une attention particulière à la préservation du cadre de vie, à la dimension environnementale et à la gestion économe des sols. Il est également attentif à la cohérence de la stratégie mise en place à l'échelle intercommunale et à la qualité de la concertation qui est menée auprès des acteurs du territoire.

Le CAUE27 apporte le savoir-faire d'une équipe pluridisciplinaire et l'ensemble de son expérience pédagogique et de conseil.

La commune de MARCILLY-SUR-EURE mettra à la disposition du CAUE27 tous documents, éléments de connaissance ou compétences internes lui permettant d'exercer sa mission de service public, notamment tous les documents relatifs aux études et réflexions menées sur les sujets étudiés ainsi que les documents d'urbanisme en vigueur.

La durée de cette convention est de 9 mois à compter de sa signature.

Le CAUE27 assume sur ses fonds propres, constitués notamment par le versement de la part départementale de la Taxe d'Aménagement allouée aux CAUE, les dépenses prévisionnelles de fonctionnement afférentes à cette mission.

Une participation volontaire et forfaitaire de 2400,00€ est demandée à la commune de MARCILLY-SUR-EURE au titre d'une contribution générale à l'activité du CAUE27.

Cette participation sera versée au CAUE27 par phase de la façon suivante :

- 1200 € à réception de cette convention signée,
- 1200 € six mois après réception de cette convention signée.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer la dite convention.

Voté à l'unanimité.

2023 / 48 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACHAT D'UN BROYEUR DE VEGETAUX

Dans le but de permettre aux services techniques de pouvoir procéder aux divers travaux de broyage des végétaux, M. le Maire propose au conseil municipal d'acquérir un broyeur.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

DECIDE de demander une subvention auprès de :

- Monsieur le président de l'EPN au titre des fonds de concours.

Le montant total de l'achat qui s'élève à 5 750 € HT.

Voté à l'unanimité.

2023 / 49 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION D'UN ECRAN NUMERIQUE INTERACTIF ET DE SON SUPPORT

Afin de poursuivre sur le projet numérique aux écoles, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à l'achat d'un écran numérique interactif accompagné de son support mural.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

DECIDE de demander une subvention auprès de :

- Monsieur le président de l'EPN au titre des fonds de concours.

Le montant total de l'achat qui s'élève à 3 075,23 € HT.

Voté à l'unanimité.

DIVERS

- Convention Parquet – rappel à l'ordre
- TIG : pour information, nous avons une personne pour 3 semaines.
- SDIS : rapport d'activité, nous devons sensibiliser la population pendant la saison estivale sur les départs de feu possible à cause des barbecues.
- Incident et incendie électrique Route de Lignerolles : un compteur Linky a pris feu il y a une quinzaine de jours, en pleine nuit, le feu s'est entendu aux haies et aurait pu être plus dramatique.
- Eure Normandie Numérique - Création de l'Agence du numérique de l'Eure : nous adhérons.
- Point contrat de territoire
- Présentation du cadastre solaire : ce dispositif permet de voir les travaux envisageables sur les parcelles et les bâtiments (ex : pose de panneau solaire ...)
- Présentation de la plate-forme participative numérique
- Point programme mares 2023 : l'entretien des mares revient aux communes, il faut demander un devis auprès de l'EPN, au Val Léger, afin de réalimenter la mare, les eaux pluviales seront réorientées vers celle-ci.
- Pose de panneaux « La fibre est arrivée sur Marcilly sur Eure » : pour information des panneaux seront posés prochainement sur les entrées de la commune pour signaler que nous avons la fibre.
- Voirie : des aménagements et l'enrobé seront fait du Val Léger à l'entrée de la route de Nonancourt par le département. Des panneaux priorité à droite et un ralentisseur seront mis en place sur la route de Nonancourt.

Levée de séance à 20h.